

Concours de projets Pour la construction d'un foyer pour jeunes travailleurs à Sion

Réponses aux questions

Règlement et programme du concours de projets à un degré, en procédure ouverte
En application des dispositions du règlement SIA 142

30 novembre 2022

LISTE DES QUESTIONS & REPONSES

Question 01

Au point 2.1 *Introduction du Cahier des Charges* (page 10), il est mentionné que le Foyer est destiné à accueillir en internat 12 jeunes et 5 en studio. Or, au point 2.6 *Programme des locaux*, 12 chambres sont prévues et aucun studio. Doit-on comprendre que 12 jeunes (et non 17) seront accueillis en internat, qu'aucun studio n'est effectivement prévu ?

Réponse 01

C'est cela. Voir texte encadré en page 12 du règlement-programme. (en introduction du programme des locaux)

Question 02

Au point 2.6 *Programme des Locaux* (page 12), il est mentionné que le foyer sera habité par 12 jeunes et 3 éducateurs. Confirmez-vous que seules deux pièces (une chambre de veille passive et un local de veille active) sont prévus pour les 3 éducateurs habitant sur place ?

Réponse 02

Oui cela est confirmé

Question 03

Les plans fournis font mention d'une « zone morte » (calque dwg). Que signifie-t-il et quelles sont les prescriptions liées ?

Réponse 03

Il s'agit évidemment d'un fichier dessiné par le bureau de géomètre. Le calque zone morte, représente les obstacles perturbants lors des prises de vue aériennes destinées à l'établissement de l'orthophoto. Il s'agit en principe des bâtiments. Tout cela ne nous concerne guère et l'on peut sereinement faire abstraction de ce calque. (entre autres ...)

Question 04

Les données de l'étude de faisabilité ne correspondent pas aux prescriptions du cahier des charges. Confirmez-vous que seules les données du programme décrites au point 2.6 *Programme des locaux* (page 12, 13, 14, 15) font foi pour le concours ?

Réponse 04

Oui nous confirmons, c'est évidemment le programme qui fait foi. L'étude de faisabilité n'a aucune valeur de jugement. Elle avait pour objectif uniquement de contrôler la possibilité de la parcelle à accueillir le programme. Elle n'est plus d'actualité et malgré tout mise à disposition à titre indicatif. Voir point.1.14 Conditions de participation - Préimplication

Question 05

Les toitures plates ou à un pan sont-elles autorisées ?

Réponse 05

Non. Cela est défini dans le RCCZ de la commune de Sion. Voir au point 2.3 *Données relatives au site* : "Contraintes constructives de la zone, page 39 du RCCZ de Sion et/ou document 1.25 f annexé"

Question 06

Un sous-sol est-il souhaité/admis pour la réalisation du parking ou des locaux techniques ?

Réponse 06

Laissé à la libre appréciation des concurrents

Question 07

Confirmez-vous que la surface maximale constructible est de 2833 m² (0.93 x 3047 m²) ?

Réponse 07

Oui

Question 08

Quelle est l'emprise du périmètre de sécurité de l'aéroport sur la parcelle, décrit au point 2.3 *Données relatives au site* (page 11), et quelles sont les prescriptions/contraintes qui lui sont liées ?

Réponse 08

Voir document 1.25.d remis aux concurrents. Exprimé à titre indicatif, il n'y a aucune contrainte constructive.

Question 09

Quelle est l'emprise exacte de la zone archéologique, décrite au point 2.3 *Données relatives au site* (page 11), et quelles sont les prescriptions/contraintes qui lui sont liées dans le cadre du concours ?

Réponse 09

Voir document 1.25.d remis aux concurrents. Exprimé à titre indicatif, il n'y a aucune contrainte constructive.

Question 10

D'après le règlement communal de Sion, à la page 33, il est précisé : « La distance à la limite est proportionnelle à la hauteur de la façade », distinguant des façades latérales et des façades frontales. Au vu de l'étude de faisabilité, mentionnant également ces données, doit-on en déduire que seule la limite parcellaire au sud est considérée comme en relation avec une façade frontale (distance 2/3h) et que toutes les autres, y.c. celle contre rocher, sont considérées comme façades latérales (distance 1/3h)

Réponse 10

Pour rappel l'étude de faisabilité n'a aucune valeur de jugement, elle est mise à disposition à titre indicatif. La façade la plus longue d'un bâtiment est considérée comme façade frontale. Si un bâtiment est de plan carré on peut choisir laquelle des façades est considérée comme frontale. C'est donc la forme et l'implantation du bâtiment qui détermine la façade frontale. Au vu de ces considérations *l'on ne peut pas déduire que seule la limite parcellaire au sud est considérée comme en relation avec une façade frontale (distance 2/3h)*, bien que la topographie particulière et contraignante du site restreint fortement les possibilités d'implantation et tend à cet état de fait.

Question 11

Les distances aux limites indiquées dans l'étude de faisabilité à la page 3, *Situation selon règlement de construction*, font-elles foi ?

Réponse 11

Non. Voir réponses 04 et 10 ci-dessus

Question 12

Les 12 chambres des résidents doivent-elles forcément se situer dans le même espace, ou peuvent-elles être réparties sur 2 niveaux ?

Réponse 12

La disposition des 12 chambres sur un même niveau (avec le local de veille) est fortement privilégiée pour des raisons d'efficacité et de commodité de contrôle effectué par le veilleur de nuit. Toutefois cela n'est pas imposé afin de ne pas pénaliser l'éventail des possibilités architecturales et pour nourrir la réflexion liée au concours.

Question 13

Quel est le quotidien des jeunes durant les week-end ? Restent-ils pour la plupart au sein du Foyer ?

Réponse 13

La majorité des jeunes rentrent chez eux le week-end. Cependant, un nombre toujours plus conséquent de jeunes restent les week-ends dans la structure éducative. Des activités leur sont organisées ou certains d'entre eux suivent leur propre programme.

Question 14

Concernant la chambre multiservices, doit-elle être dans la zone administrative ou peut-être être rattachée à la zone de chambre des résidents ?

Réponse 14

La chambre multiservice peut être rattachée indifféremment à la zone nuit (chambre des résidents) ou à la zone communautaire.

Question 15

Quelle est la nature du terrassement au sommet de la colline ? S'agit-il de vestiges ?

Réponse 15

Il n'y a pas de vestiges d'anciennes constructions. Il s'agit de pistes de pétanque, délaissées par manque d'intérêts des résidents.

Question 16

Est-ce que les 12 chambres des pensionnaires peuvent être réparties sur plusieurs étages ?

Réponse 16

Voir réponse 12 ci-dessus

Question 17

Nous ne pouvons pas télécharger le document suivant :
1.25b bis situations topographique 1-500dwg
Est-ce possible de le mettre en .zip ou autre ?

Réponse 17

Le problème de téléchargement est certainement lié au navigateur. (fichier pouvant être reconnu comme non sécurisé, à accepter). Nous n'avons pas reçu d'autre réclamation à ce sujet.

Question 18

2.6 Programmes des locaux, - les entrées/sorties des résidents sont-elles contrôlées ? Si c'est le cas, qui est responsable de ce contrôle ?

Réponse 18

Les entrées et sorties des résidents sont contrôlées par le personnel éducatif présent.

Question 19

2.6 Programmes des locaux, - les entrées/sorties des visiteurs sont-elles contrôlées ? Si c'est le cas, qui est responsable de ce contrôle ?

Réponse 19

Les entrées et sorties des visiteurs sont contrôlées par le personnel éducatif présent.

Question 20

Les résidents disposent-ils librement de leur temps libre durant les soirées/weekends/vacances ou des horaires et/ou activités sont-ils imposés (couvre-feu, sorties en ville, activités, sportives extérieures, etc.).

Réponse 20

En soirée les résidents doivent faire leurs tâches scolaires ou de formation. Un programme d'activités favorisant la socialisation est organisé. Les activités extérieures sont encouragées. Les jeunes se couchent aux alentours de 22h15 et se lève en fonction des horaires des diverses formations professionnelles ou scolaires. En week-end ou pendant leurs vacances, un programme particulier leur est aménagé.

Voir aussi réponse 13 ci-dessus

Question 21

Zone nuit : chaque douche dispose-t-elle de son propre espace sec indépendant ou les cabines de douches sont-elles organisées autour de deux zones sèches communes (avec distinction garçon/fille)

Réponse 21

Chaque douche dispose de son propre espace sec indépendant.

Question 22

Vu que la parcelle se trouve en Zone de Sécurité Aéroport, pouvez-vous spécifier quelles sont les mesures concrètes à respecter ?

Réponse 22

Voir réponse 8 ci-dessus

Question 23

Pour quelle raison est-il mentionné que le projet doit respecter au plus près l'empreinte au sol du bâtiment actuel sur le rocher ?

Réponse 23

En fait au pt. 2.3 Il est précisément écrit : *"La colline est une composante paysagère d'importance à maintenir. L'empreinte du projet sur la colline doit respecter au plus près l'empreinte du bâtiment actuel sur le rocher."* Entendu par là, le projet doit s'adapter ou se caler un maximum au rocher actuel. Pour cette raison "une excavation" ou "un creusement" du rocher de la colline **n'est possible que sur une distance de 1.5 m maximum depuis la façade arrière du bâtiment actuel**, (soit l'empreinte ou largeur moyenne du cheminement existant entre le bâtiment et le rocher).

Question 24

Est-il possible de préserver une partie du bâtiment actuel ?

Réponse 24

Laissé à la libre appréciation des concurrents

Question 25

Où sont logés les jeunes pendant la démolition du bâtiment actuel et construction du nouveau bâtiment ?

Réponse 25

Pendant la durée des travaux le foyer sera provisoirement logé dans un bâtiment hors du site.

Question 26

Existe-t-il sur la parcelle 9416 des arbres mis sous protection par la Ville de Sion à savoir des arbres qui doivent impérativement être maintenus et ne pourraient pas être abattus ?

Réponse 26

Trois arbres sont répertoriés par le service d'urbanisme de la ville de Sion sur la parcelle 9416. Selon plan ci-dessous. Les arbres marqués d'une étoile doivent être impérativement maintenus.

Entre autre le grand saule pleureur situé au sud, devant le bâtiment actuel.

**Plan de situation**

Echelle : 1:1'000

Légende

-  Arbres Remarquables
-  Arbre d'avenue
-  Arbre de parc
-  Arbre résineux
-  Palmier
-  Conifère
-  Arbuste
-  Arbuste persistant
-  Bambou
-  Haie taillée
-  Haie vive
-  Plante annuelle/bisannuelle
-  Plante aquatique
-  Plante grimpante
-  Plante vivace
-  Rosier
-  Sous-arbrisseau

1'119'300

1'119'200



L'exactitude des limites et des surfaces n'est pas garantie.

Copie à usage interne.

Question 27

Dans le programme du concours, sous rubrique zone administrative, il est mentionné une chambre multiservices. Du point de vue des utilisateurs et du fonctionnement de bâtiment, cette chambre doit-elle être intégrée à la zone administrative ? ou doit-elle être intégrée à la zone communautaire du bâtiment ?

Réponse 27

Voir réponse 14 ci-dessus

Philippe Venetz,
président du jury

p/o christophe lugon-moulin

